

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 13

OBJET :
11. D. VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2020 POUR LE
SERVICE D'AIDE
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE ET PORTAGE DE
REPAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904003-20200721-BP2020SAADPR-BF

L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Pour l'application à l'exercice 2020 de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'État dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2020 est fixée au 31 juillet 2020.

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile et portage de repas pour l'exercice 2020 s'est tenu lors de la séance en date du 21 juillet 2020.

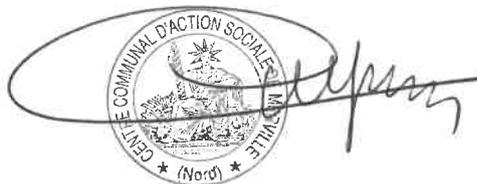
Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le service aide-ménagère et portage de repas au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 418 000 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		418 000,00 €
	011 Autres charges d'exploitation	418 000,00 €
Recettes		418 000,00 €
	70 Produits des services	418 000,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.